



Nos pairs-conseillers vous apportent leur propre expérience pour vous soutenir dans votre réintégration professionnelle

iv|ai be

L'accès ou le retour dans le monde du travail après une maladie psychique peut s'avérer stressant de par les sentiments difficiles à gérer mentalement qu'il peut susciter. Avec notre nouveau service de soutien par les pairs, nous donnons aux assurés la possibilité d'échanger et d'être accompagnés par quelqu'un qui se place au même niveau qu'eux.

Comment nos pairs-conseillers peuvent vous venir en aide

- Compréhension née de leur propre expérience
- Échanges personnels sur les incertitudes en lien avec le processus de réintégration
- Accompagnement et assistance lors des rendez-vous
- Aide à la réalisation des objectifs
- Médiation/traduction entre les différentes parties en présence
- Échanges personnels sur l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle

Ce service est gratuit et confidentiel.

Prendre rendez-vous pour un premier entretien:

Adressez-vous à votre spécialiste de l'AI. Un pair-conseiller prendra ensuite contact avec vous pour convenir d'un rendez-vous.

Explication de la notion de pair-conseiller

Les pairs-conseillers sont des hommes et des femmes qui ont eux-mêmes vécu une maladie psychique et sa guérison, et qui mettent leur vécu et leur réflexion sur la maladie au service des personnes affectées. Qualifiés pour tenir cette fonction, ils ont obligatoirement suivi au préalable une formation continue qui leur apporte les connaissances de base méthodologiques et juridiques nécessaires.

Dans leur travail, ils apportent leur expérience, donnent courage et espoir et explorent de nouveaux moyens d'aider les personnes affectées dans leurs parcours. Le travail de pair convient en particulier quand on aime échanger avec quelqu'un qui partage les mêmes expériences et que l'on peut ainsi appréhender son propre vécu sous un angle différent.

iv|ai be

Office AI Canton de Berne, Scheibenstrasse 70, case postale, 3001 Berne
T 058 219 71 11, F 058 219 72 72, www.ivbe.ch